

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

Art. L253-5 du CGFP

Avis

Action sociale : tickets restaurant, chèques vacances, adhésion au CNAS ou CDAS... - art. 54 (5°) du décret n°2021-571

Protection sociale complémentaire - art. 54 (5°) du décret n°2021-571

Autorisations spéciales d'absence - art. L253-5 du CGFP

Temps de travail et Compte épargne-temps - art. L611-1 à L613-11 /art. 54 (10°) du décret n°2021-571

Critères d'appréciation de la valeur professionnelle : entretien professionnel - art. 54 (8°) du décret n°2021-571

Journée de solidarité - art. L621-12 du CGFP

Lignes directrices de gestion - art. 54 (2°) du décret n°2021-571 / art. L413-6 du CGFP

Taux de promotion pour l'avancement de grade - art. L522-11 du CGFP / art. L522-27 du CGFP

Plan de formation - art. 54 (7°) du décret n°2021-571

Modalités de création et de passage à la gestion des dossiers individuels des agents publics sur support électronique - art. 9 du décret n°2011-675

Réorganisation des services avec modification de l'organigramme - art. 54 (1°) du décret n°2021-571

Projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service - art. 54 (9°) du décret n°2021-571 art. L253-6 du CGFP

Rapport social unique - art. 54 (6°) du décret n°2021-571/art. L231-4 du CGFP

RIFSEEP - art. 54 (4°) du décret n°2021-571

Prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services - art. L714-7 du CGFP

Suppression de postes vacants - art. L542-2 du CGFP/art. 54 (1°) du décret n°2021-571

Conditions d'accueil d'un apprenti - art. L6227-4 du code du travail

Question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée (inscrite par le président du CST, sous réserve d'accord) - art. 77 du décret n°2021-571

Projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes - art. L132-1 à L132-4 du CGFP

Information

Dérogation (exceptionnelle et pour une période limitée) aux garanties minimales - art. 3 du décret n°2000-815

Programmation des travaux du CST - art. 53 du décret n°2021-571

Débat annuel

Suite à la présentation du rapport social unique :

- Bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail - *art. 55 (4°) du décret n°2021-571*
- Bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE - *art. 55 (5°) du décret n°2021-571*
- Bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B - *art. 55 (6°) du décret n°2021-571*
- Bilan annuel du plan de formation - *art. 55 (9°) du décret n°2021-571*
- Bilan annuel relatif à l'apprentissage - *art. 55 (8°) du décret n°2021-571*
- Création des emplois à temps non complet - *art. 55 (3°) du décret n°2021-571*
- Enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations - *art. 55 (12°) du décret n°2021-571*
- Évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique - *art. 55 (2°) du décret n°2021-571*
- Politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap - *art. 55 (10°) du décret n°2021-571*

Questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents - *art. 55 (7°) du décret n°2021-571*

Évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus - *art. 55 (11°) du décret n°2021-571*

Bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles - *art. 55 (1°) du décret n°2021-571*

Cette liste de compétences n'est pas exhaustive. Il conviendra de s'assurer, au cas par cas et au regard des textes, des questions à inscrire à l'ordre du jour.

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - FORMATION SPÉCIALISÉE (F3SCT)

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

Art. L253-6 du CGFP

Avis

Annualisation du temps de travail * - art. 54 (1°), art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Astreintes et permanences * - art. 54 (1°), art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Convention de médecine préventive avec un service de santé au travail ou avec un organisme à but non lucratif - art. 11 du décret n°85-603

Cycles de travail * - art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Décision de faire appel ou non à un expert en cas de risque grave ou de projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail (hors projet de réorganisation de service), en cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser entre le Président et les membres de la formation spécialisée art. 67 et 68 du décret n°2021-571

Décisions à prendre suite à une enquête résultant de la constatation d'un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents, en cas de divergence d'appréciation sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser entre le Président et les membres de la formation spécialisée art. 68 du décret n°2021-571

Délégation de service public * - art. 54 (1°) et art. 69 du décret n°2021-571

Désignation des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité - art. 5 du décret n°85-603

Durée légale de travail : respect obligatoire des 1 607 h *- art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Élaboration d'une charte informatique (déconnexion et dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques...) * - art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Élaboration et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels - art. 69 et art. 58 du décret n°2021-571

Mise en place des horaires variables * - art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Modification des horaires de travail * - art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Modification du temps de travail *- art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Présentation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, suite à l'analyse des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique - art. 72 du décret n°2021-571

Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail - art. 70 (1°) du décret n°2021-571

Projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents - art. 70 (2°) du décret n°2021-571

Protocole ARTT : mise en place et avenant * - art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail * - art. 69 du décret n°2021-571

Questions relatives à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes * - art. 69 du décret n°2021-571

Règlement intérieur * - art. 54 (1°) et art. 69 du décret n°2021-571

Rupture du lien contractuel pour motif disciplinaire ou lié au médecin art. 11-2 du décret n°85-603

Télétravail *- art. 54 (1°) et art. 69 du décret n°2021-571

Temps partiel *- art. 54 (1°), art. 54 (10°) et art. 69 du décret n°2021-571

Transfert de personnel : mutualisation, transfert de compétences, fusion, commune nouvelle, création d'un service commun * - art. L2113-5, L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-41-3, L5212-27 du CGCT et art. 69 du décret n°2021-571

Information

Accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique - *art. 73 du décret n°2021-571*

Conclusions et suites données à chaque enquête résultant d'un accident/d'une maladie professionnelle ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves - *art. 65 du décret n°2021-571*

Décision contraire à l'avis du médecin du travail concernant un aménagement de poste ou de conditions d'exercice des fonctions
art. 24 du décret n°85-603

Décision de refus motivée du Président de la formation spécialisée de faire appel à un expert en cas de risque grave avéré ou de projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail (hors projet de réorganisation de service) - *art. 67 du décret n°2021-571*

Décisions prises suite à une enquête résultant de la constatation d'un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents - *art. 68 du décret n°2021-571*

Fiche des risques professionnels établie par un médecin de travail - *art. 14-1 du décret n°85-603*

Lettre de cadrage des assistants et conseillers de prévention - *art. 4 du décret n°85-603*

Lettre de mission des agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité - *art. 5 du décret n°85-603*

Lettre de mission d'un agent mis à disposition par le Centre de Gestion, sur la base d'une convention, chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité - *art. 5 du décret n°85-603*

Non-renouvellement d'un engagement avec un médecin du travail, pour motif de changement dans les modalités d'organisation et de fonctionnement du service de médecine de prévention
art. 11-2 du décret n°85-603

Prélèvements et mesures aux fins d'analyse demandés par le service de médecine préventive - *art. 18 du décret n°85-603*

Projet de délibération relative à l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation - *art. 5-7 du décret n°85-603*

Rapport d'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection suite à un signalement de manquement à la délibération relative à l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation - *art. 5-12 du décret n°85-603*

Rapport des visites des services relevant de leur champ de compétence
art. 64 du décret n°2021-571

Rapport suite à des visites comportant toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations, et examen du rapport annuel établi par le médecin du travail - *art. 59 du décret n°2021-571*

Rapport suite aux visites des services par les membres de la formation spécialisée - *art. 64 du décret n°2021-571*

Registre de santé et sécurité au travail - *art. 3-1 du décret n°85-603*

Débat annuel

Analyse des risques et suscitation de toute initiative estimée utile pour appréhender et limiter les risques professionnels particuliers et contribuer à la prévention de son périmètre, et suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail sur le site ou le service entrant dans son périmètre - *art. 61 du décret n°2021-571*

Analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels - *art. 74 du décret n°2021-571*

Contribution à la prévention des risques professionnels, proposition d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles - *art. 75 du décret n°2021-571*

Suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité - *art. 75 du décret n°2021-571*

Aide à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et suivi de leur mise en œuvre - *art. 75 du décret n°2021-571*